

DÉCISION DU MAIRE - N° 20 / 2022

ACCORD-CADRE N°22.PA.006

LOCATION DE VOITURES PARTICULIÈRES POUR LA COMMUNE DE SAINT-JOSEPH - ANNÉE 2022

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L 2122-22-4° ;

Vu le Code de la commande publique (CCP) et en particulier ses articles R.2123-1 et R.2123-4 ;

Vu les délibérations n°20200527-6 du 27 mai 2020 et n°DCM_200922_025 du 22 septembre 2020 portant respectivement délégation des attributions du conseil municipal au Maire (*notamment en matière de marchés publics*) et approbation de l'actualisation du guide des procédures d'achat public de la commune de Saint-Joseph ;

Vu l'arrêté n°278/2020, portant délégation de fonctions à Monsieur Christian Landry, 1^{er} adjoint ;

Vu l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Bordeaux en date du 2 décembre 2021 (CAA BORDEAUX, 7^{ème} chambre, 02/12/2021, 21BX01447, *Inédit au recueil Lebon*) et notamment les points 8 et 9 du considérant ;

Vu le procès verbal du 11 août 2022 portant avis de la commission Ad'Hoc sur cette affaire.

Considérant que la procédure de consultation n°22PA006 lancée le 27 juin 2022, concerne la location de voitures particulières pour la commune de Saint-Joseph - année 2022 dont le montant annuel des commandes, pour la durée de l'accord-cadre, sera compris entre un montant minimum de 1 000,00 € HT et un montant maximum de 30 000,00 Euros HT.

Considérant que cette consultation prévoyait que l'accord-cadre sera exécuté au moyen de marchés subséquents et qu'il sera conclu (*sous réserve d'un nombre suffisant de candidatures et d'offres*) avec dix opérateurs économiques, pour une durée allant de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2022. L'accord-cadre pourra être reconduit par période successive de un an, pour une durée maximale de reconduction de deux (2) ans sans que la durée totale du marché ne puisse excéder trois (3) ans.

Considérant que suite à cette consultation, une seule offre (SGM LOCATION DE VOITURES) a été reçue sur le profil d'acheteur dans le délai imparti et qu'après ouverture, le pouvoir adjudicateur a décidé de l'envoyer en analyse.

Considérant que la commission Ad'Hoc réunie le 11 août 2022 a, au regard de la procédure suivie, du rapport d'analyse, du critère de jugement des offres fixés sur dans le règlement de la consultation [Valeur technique - Pondération 100%], émis à l'unanimité un avis favorable à ce que le pouvoir adjudicateur se prononce comme suit sur l'issue de cette procédure :

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Au regard de l'analyse et du critère de jugement des offres énoncé au règlement de la consultation, l'offre reçue dans le cadre de la consultation n°22PA006 intitulée « LOCATION DE VOITURES PARTICULIÈRES POUR LA COMMUNE DE SAINT-JOSEPH - ANNÉE 2022 » est classée comme suit :

- ✓ 1^{er} - SGM LOCATION DE VOITURES.

- Article 2 :** Après vérifications, l'entreprise SGM LOCATION DE VOITURES a fourni l'ensemble des éléments demandés au titre de la candidature et a transmis les pièces, attestations et certificats tels que visés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du CCP.
- Article 3 :** En conséquence, en ce qui concerne la consultation n°22PA006 intitulée « LOCATION DE VOITURES PARTICULIÈRES POUR LA COMMUNE DE SAINT-JOSEPH - ANNÉE 2022 », le titulaire de l'accord-cadre est l'entreprise SGM LOCATION DE VOITURES pour un montant minimum de 1 000,00 € HT et un montant maximum de 30 000,00 Euros HT.
- Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services de Saint-Joseph est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de la légalité de la Sous-Préfecture de Saint-Pierre et publiée sur le site internet de la Ville.
- Article 5 :** Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Saint-Denis-de-la-Réunion sis 27 rue Felix Guyon – CS 61107 (97404 SAINT-DENIS Cedex) ou via l'application www.telerecours.fr dans les deux mois à compter de l'affichage et/ou de la notification de la présente décision. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans les mêmes conditions de délai, ce type de recours proroge le délai de recours contentieux.

Fait à Saint-Joseph, 08 SEP. 2022
Le Maire,

L'élu(e) délégué(e)

Christian LANDRY


Mis en ligne sur le site de la Ville le :08 SEP. 2022.....
Publié le :08 SEP. 2022.....